



Commune de Soulevre en bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénv-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

règlementant temporairement la circulation au lieu-dit « Route de la Planquette »

Arrêté Temporaire n°2026/G014

Le Maire de la Commune déléguée de LA FERRIERE-HARANG

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du code la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002

VU la demande formulée par le Groupe AVODA en date du 13 avril 2026 pour le remplacement d'appuis téléphoniques jugés dangereux,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Régis DELIQUAIRE à Monsieur le Maire délégué de La Ferrière-Harang en date du 10 avril 2026 enregistré sous le N°2026-SEB024,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre le bon déroulement des travaux dans l'agglomération, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 29 avril 2026 et pendant 30 jours, une circulation réglementée sera mise en place **au lieu-dit « Route de la Planquette »**

Le Groupe AVODA est autorisé à empiéter sur la voie communale par un rétrécissement de chaussée. Des panneaux seront installés afin d'alterner la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par L'Entreprise.

L'Entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bénv-Bocage
- Le Groupe AVODA
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage

Fait à LA FERRIERE-HARANG, le 16 avril 2026

Le Maire délégué,

E. LAIGNEL

